

**Conseil d'administration  
Séance du 16 novembre 2012**

**Délibération n°22-2012  
Approbation du règlement intérieur**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 111 et 111-1 ;
- Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le comité technique paritaire s'est réuni le mardi 6 novembre après 3 réunions du groupe de travail pour étudier le projet de règlement intérieur de l'école supérieure d'arts & médias de Caen et Cherbourg.

Ce règlement intérieur doit maintenant être présenté au conseil d'administration pour approbation.

## Proposition

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur de l'école supérieur d'art & médias de Caen et Cherbourg.

Le Président,



Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 14

Votants : 19

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le

- La publication le

Fait à Caen, le

**28 NOV. 2012**

Le Président,



PREFECTURE DU CALVADOS

**28 NOV. 2012**

**COURRIER**